

RÈGLEMENT

13^e ÉDITION DU PRIX « JEUNESSE POUR L'ÉGALITÉ »

2025-2026

Article 1 : organisateurs du concours

L'Observatoire des inégalités, association dont le siège social est situé au 15 rue Jacques-Marie Rougé, 37000 Tours, organise un concours gratuit intitulé : Prix « Jeunesse pour l'égalité ».

L'adresse de correspondance pour ce concours est la suivante : Observatoire des inégalités - 13 bis rue Alphonse Daudet, 75014 Paris.

Article 2 : objet du concours

Ce concours est destiné à donner la parole aux jeunes sur les inégalités et les discriminations et à mettre en image leur propre appréhension de ces questions.

Cette opération vise plus particulièrement à rendre les jeunes acteurs de la sensibilisation aux inégalités et aux discriminations. En réalisant eux-mêmes un support de communication visuelle (vidéo ou affiche) sur ce thème, ils sont invités à réfléchir et à s'exprimer sur les injustices sociales dans un style créatif, direct et personnel. Le concours a également pour but de donner une plus grande visibilité à leurs positionnements par rapport aux problématiques sociales qu'ils côtoient.

Article 3 : participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Le règlement devra être signé par **chacun des participants s'ils sont majeurs, ou par leur représentant légal s'ils sont mineurs**. S'il s'agit d'une participation dans le cadre scolaire, le règlement pourra être signé par le/la chef/fe d'établissement, assurant ainsi que les parents donnent leur accord pour la participation de leur enfant mineur.

Le concours est ouvert **du 15 septembre 2025 au 26 janvier 2026 à minuit**.

Le concours s'adresse à **tous les jeunes âgés de 11 à 25 ans** au 31 décembre 2025.

Il est obligatoire d'être **en équipe de deux minimum** pour pouvoir participer.

Article 4 : thématiques et déroulement du concours

4.1 Les catégories de support

Les participants, par équipe de deux minimum, peuvent concourir dans les deux catégories suivantes :

- catégorie « vidéo », en envoyant un clip vidéo d'une durée **maximum de 1 minute 30 secondes + 15 secondes** de générique ;
- catégorie « affiche ».

4.2 Les catégories d'âge

Les participants seront répartis en **trois catégories d'âge** : 11-15 ans ; 16-18 ans ; 19-25 ans.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces catégories selon l'âge effectif des participants ou de choisir la catégorie d'âge pour les groupes dont l'âge des participants se situerait dans plusieurs catégories. Les

catégories d'âge sont susceptibles d'évoluer, notamment en raison d'un trop faible nombre de participants au sein d'une catégorie.

4.3 Thématique des œuvres

Cette treizième édition a pour thème « **C'est pas juste !** ». Le thème sera détaillé lors du lancement du concours sur le site internet dédié : <https://www.inegalites.fr/prix-jeunesse-egalite/>.

4.4 L'accompagnement par des adultes

Les participants peuvent solliciter l'aide d'adultes pour la réalisation de leurs supports mais garantissent aux organisateurs d'en être les auteurs exclusifs. L'aide des adultes doit se limiter à :

- l'apport de matériel,
- l'accompagnement technique,
- l'organisation du tournage,
- le jeu d'acteur, si les jeunes les sollicitent expressément à cette fin ;
- la réflexion sur le contenu,
- la relecture des sous-titres ou du texte de l'œuvre.

En aucun cas, les adultes ne peuvent filmer, cadrer et monter les vidéos à la place des jeunes. De même, le graphisme et/ou le dessin et la mise en page des affiches doivent également être exclusivement réalisés par les jeunes.

Pour les vidéos, les fonctions et noms des participants doivent explicitement figurer au générique du film (voir article 5.3) et être indiqués dans le formulaire d'inscription. Pour les affiches, les fonctions des participants (auteurs/rices, dessinateurs/rices, photographes) doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription uniquement.

Article 5 : contenu et format des créations

5.1 Langue des œuvres

Les œuvres doivent être en langue française ou doivent être traduites en français (par le biais de sous-titres pour les vidéos). **Il est vivement recommandé de vérifier l'orthographe des textes des œuvres.**

5.2 Durée et format des vidéos

La durée maximale des films est de **1 minute 30 secondes + 15 secondes de générique**. Les vidéos qui dépassent cette durée seront éliminées.

Les vidéos doivent nous être envoyées en format .mp4. Tout autre format est considéré comme irrecevable.

Le format est laissé à la discrétion des participants : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc. Les images non réalisées par l'équipe (ex : issues de banques d'images libres de droits et/ou générées par l'IA) ne doivent pas dépasser la moitié de la durée de la vidéo.

Dans un souci d'accessibilité, nous demandons aux participants d'inclure dans la mesure du possible des sous-titres à leur vidéo. **Il est vivement recommandé de vérifier l'orthographe des textes des sous-titres.**

Les vidéos ne peuvent pas faire la promotion d'une association, d'une entreprise ou d'une structure nommément citées (hors générique).

5.3 Générique

Les génériques non conformes sont éliminatoires.

Le générique des vidéos est obligatoire. Il doit explicitement mentionner le noms et prénoms du ou de la réalisateur/rice, caméraman/woman et monteur/se. Un même candidat peut occuper plusieurs fonctions.

Dans le cas où une musique est utilisée dans la vidéo, le générique doit également mentionner l'auteur/rice de celle-ci. Elle doit être libre de droit.

Il peut y être ajouté, sans obligation : « réalisé dans le cadre du Prix Jeunesse pour l'égalité de l'Observatoire des inégalités ».

5.4 Affiches

Les affiches doivent obligatoirement comporter au moins une illustration (photo, dessin, etc.). Elles ne peuvent être constituées que de texte.

Pour la catégorie des affiches, seuls les supports numériques seront acceptés et uniquement sous les formats .jpg et/ou .png en haute définition. Les affiches conçues manuellement devront être scannées en haute qualité, de manière à ce que le visionnage de l'œuvre ne soit pas altéré, et transmises dans les formats indiqués ci-dessus.

L'utilisation d'une Intelligence Artificielle (IA) est autorisée pour vous aider à mettre en image votre réflexion, mais elle ne peut remplacer votre propre créativité. Autrement dit, elle doit rester un outil dans votre création, et non une finalité.

Article 6 : inscription

Chaque équipe participante peut proposer au maximum deux créations.

Une fois la création réalisée, chaque équipe doit s'inscrire en ligne via le site www.inegalites.fr/prix-jeunesse-egalite/ en renseignant les informations suivantes :

- 1) le titre de l'œuvre (qui doit être différent du thème du concours « C'est pas juste ! ») ;
- 2) la mention de la catégorie dans laquelle est proposé le support : vidéo ou affiche ;
- 3) les noms, prénoms, année de naissance et adresse mail de tous les membres de l'équipe candidate ;
- 4) les fonctions de chaque participant dans la création de l'œuvre ;
- 5) l'établissement scolaire ou la structure (collège, lycée, association, centre d'animation...) si la participation se fait par son biais ;
- 6) le nom, prénom, adresse mail et téléphone de la personne référente de l'équipe.

Chaque création, accompagnée du présent règlement accepté et signé par les membres de l'équipe et/ou par les représentants légaux pour les participants de moins de 18 ans ou par le/la chef/fe d'établissement s'il s'agit d'une inscription dans le cadre scolaire, doit être envoyée via un lien de téléchargement FromSmash mentionné dans le formulaire d'inscription dans la case « Lien de téléchargement de l'œuvre ».

Tout dossier incomplet, envoyé par mail ou envoyé après le 26 janvier 2026 minuit sera rejeté sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Article 7 : processus de sélection

Un jury, composé de membres de l'Observatoire des inégalités, se réunira en février 2026 et sélectionnera les finalistes et les lauréats.

Un jury spécial, composé d'anciens lauréats, pourra sélectionner un Prix Spécial parmi les finalistes.

Ces deux jurys s'attacheront plus particulièrement à récompenser la pertinence du contenu du message, en lien avec le thème du concours. L'originalité et la créativité graphique sont aussi prises en compte. De fait, le jury privilégiera toujours l'inventivité humaine à une création générée par l'intelligence artificielle (IA).

La liste des œuvres finalistes, en lice pour remporter un prix, sera annoncée aux participants par mail, et au grand public sur le site Internet ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Observatoire des inégalités fin février 2026.

Article 8 : prix

L'ensemble des finalistes du concours seront invités à la **cérémonie de remise des prix le 25 mars 2026 à Paris (date et lieu à confirmer)**. La date pourra être modifiée par les organisateurs du concours pour des raisons de disponibilité de salle ou pour tout autre contexte qui nuirait à la bonne organisation de l'événement.

Les lauréats seront annoncés en présence de l'ensemble des finalistes lors de cette rencontre. Leurs productions seront diffusées et le jury leur remettra leur prix.

Plusieurs prix seront distribués dans chaque catégorie de support et d'âge. Les prix à gagner représentent un total d'environ 6 000 euros de cartes cadeaux. D'autres lots non monétaires seront distribués aux équipes finalistes et lauréates.

Un trophée « Jeunesse pour l'égalité » sera attribué à chaque équipe lauréate. Un diplôme sera remis à chaque jeune finaliste et lauréat.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé en échange des lots. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots indiqués par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux du (des) prix remis aux lauréats.

Si une équipe lauréate ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de la distribution, celui-ci sera envoyé par voie postale par les organisateurs à l'adresse qu'il aura communiqué le jour de son inscription au concours. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou en cas d'impossibilité de contacter l'équipe lauréate.

Article 9 : défraiement des déplacements

Une enveloppe budgétaire est prévue par les organisateurs afin d'aider les équipes finalistes à financer leur venue à la cérémonie de remise de prix du 25 mars 2026. Leurs frais de déplacement seront ainsi pris partiellement en charge par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'ajuster et d'équilibrer le montant de cette prise en charge entre les équipes en fonction des différences de frais de déplacement liées à l'éloignement géographique, à la taille des équipes et aux modes de transports utilisés. Les participants devront impérativement fournir leurs justificatifs de déplacements pour bénéficier de ce défraiement, qui sera effectué sous forme de virement bancaire après la cérémonie.

Article 10 : engagements des candidats et lauréats

10.1 Droits d'auteurs et propriété intellectuelle

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur de la création qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit aux organisateurs que son œuvre est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Il garantit aux organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées.

Tout document sonore (musique notamment), vidéo ou image utilisée doit être la propriété de l'auteur ou libre de droits. L'utilisation de l'IA est soumise aux mêmes obligations, surtout si les éléments créés se basent sur des œuvres déjà existantes, ou utilisent l'image d'une personne publique.

En cas de non-respect de cette obligation, l'équipe sera disqualifiée.

10.2 Droits à l'image

Par la signature de ce règlement, les finalistes invités à la cérémonie de remise de prix autorisent l'Observatoire des inégalités et ses partenaires à les filmer et photographier lors de la cérémonie de remise de prix et à diffuser

leur image, sans contrepartie financière, dans un but non commercial. Une réserve peut être émise **lors de l'arrivée à la cérémonie** en le signifiant à notre équipe afin de garder l'anonymat, en n'étant pas pris en photo et/ou que son visage soit flouté sur les photos ou films.

Article 11 : exploitation des œuvres reçues

En acceptant le présent règlement du concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Chacun des supports de communication visuelle remis aux organisateurs dans le cadre du concours, figurant ou non parmi les lauréats, est susceptible d'être diffusé par l'Observatoire des inégalités à des fins non commerciales sur le réseau Internet, sur les réseaux sociaux, à la télévision, à la radio, dans les journaux, par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent à indiquer sur les supports visuels la mention *écrit et réalisé dans le cadre du Prix « Jeunesse pour l'égalité 2024 »* suivie des noms et prénoms des auteurs.

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs créations, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet, peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des supports déposés dans le cadre du concours.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénom(s) et adresse(s) à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur les sites Internet de l'Observatoire des inégalités et de ses partenaires.

Article 12 : protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen sur la protection des données, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : concours@inegalites.fr.

Article 13 : conditions de modifications

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 14 : dépôt du règlement

Le règlement du présent concours est déposé chez Jean-Marie Aulibé, huissier de justice, 40 rue Hauteville, 75010 Paris, et est consultable sur le site Internet de l'Observatoire des inégalités www.inegalites.fr/prix-jeunesse-egalite/.

Article 15 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage que les organisateurs pourraient être amenés à prendre dans des cas prévus ou non.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait à

Le

Nom(s), Prénom(s) et Signature(s) des participant(s) majeur(s) au concours ou de leur(s) représentant(s) légal(ux) si mineur(s) ou du chef d'établissement si groupe scolaire, précédé(s) de la mention « Lu et accepté » :

Contact :

Juliette Le Clézio : 06 66 96 43 82 - concours@inegalites.fr

Observatoire des inégalités - 13 bis rue Alphonse Daudet - 75014 Paris.